

ARRÊTÉ RÉGLEMENTAIRE N° AU2019010

**Département des Côtes d'Armor
Guingamp-Paimpol Agglomération**

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMÉRATION**

**Arrêté du Président portant mise à jour n°4 des annexes du Plan Local d'Urbanisme de la commune
de BEGARD**

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-60 et R153-18 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de BEGARD approuvé le 14 juin 2012 ;

Vu les délibérations portant modification simplifiée n°1 et 2 du PLU respectivement en date du 21 mai 2015 et du 30 juin 2016 ;

Vu les délibérations portant mise à jour n°1 du PLU en date du 13 février 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 modifiant les statuts de la Communauté d'Agglomération et modifiant sa dénomination en Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral n°ZPPA-2018-0063 en date du 24 mai 2018 portant création de Zones de Présomption de Prescriptions Archéologiques (ZPPA) sur la commune de BEGARD ;

Considérant l'ajout d'un plan d'informations indiquant les ZPPA sur la commune de BEGARD ;

Considérant la mise à jour graphique du plan de servitude d'utilité publique annexée au Plan Local d'Urbanisme de la commune de BEGARD

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 – MISE A JOUR DES ANNEXES DU PLU

Conformément à l'article R153-18 du Code de l'Urbanisme, le PLU de la commune de BEGARD est mis à jour à la date du présent arrêté sur les points suivants :

ARRÊTÉ RÉGLEMENTAIRE N° AU2019010

- la symbologie des plans de servitudes d'utilité publique est mise à jour au standard défini par les prescriptions nationales pour la dématérialisation des documents d'urbanisme présentées à la commission Données du CNIG le 19 décembre 2013, actualisées le 1^{er} juillet 2016 et revues selon la nomenclature nationale des SUP en janvier 2019,
- la servitude INT1 est retirée du plan et de la liste des servitudes car celle-ci ne concerne que les « nouveaux cimetières transférés hors des communes » tel que mentionné à l'article L2223-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- les servitudes EL11 sont mises à jour conformément à l'arrêté préfectoral en date du 18 mars 2011 complétant le règlement de la voirie départementale pour ce qui concerne les marges de recul.
- un plan d'information est ajouté aux annexes du PLU afin d'indiquer les ZPPA.

ARTICLE 2 – MESURES DE PUBLICITÉ

Le présent arrêté procédant à la mise à jour du PLU fera l'objet :

- d'un affichage au siège de la Communauté d'Agglomération et en Mairie de BEGARD pendant un mois
- d'une publication pour information au recueil des actes administratifs de l'EPCI mentionné aux articles L5211-47 et R5211-41 du code général des collectivités territoriales,

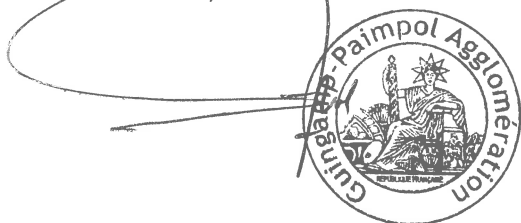
En outre :

- le présent arrêté procédant à la mise à jour du PLU sera également publié sur le site internet de la Communauté d'Agglomération (<https://www.guingamp-paimpol-agglo.bzh/>)
- le dossier de PLU intégrant cette mise à jour sera tenu à la disposition du public en mairie de BEGARD (8 Rue de la Résistance) et au siège de l'agglomération (11 Rue de la Trinité GUINGAMP), aux jours et aux heures habituelles d'ouverture.

ARTICLE 3 – Le Président de la Communauté d'Agglomération de Guingamp-Paimpol Agglomération, le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 4 – Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet ainsi qu'à la Direction Départementales des Finances Publiques (article R153-18 du Code de l'Urbanisme).

Fait à Guingamp, le 18 juillet 2019
Le Président,



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois suivant sa publication et sa transmission au représentant de l'État.